



Le Renouveau de l'Aménagement du Territoire au Bénin



Construisons aujourd'hui
le **Bénin** de demain !



MINISTÈRE DU CADRE DE VIE
ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

Agence Nationale
d'Aménagement du Territoire

UN NOUVEAU CADRE LEGISLATIF ET UN NOUVEAU CADRE SPATIAL

La loi N°2016-06 portant loi-cadre sur l'aménagement du territoire votée par l'Assemblée Nationale et rendue exécutoire par la Cour Constitutionnelle par décision DCC 17-021 du 31 janvier 2017. Elle fixe les nouveaux principes et instruments d'aménagement du territoire à différentes échelles.



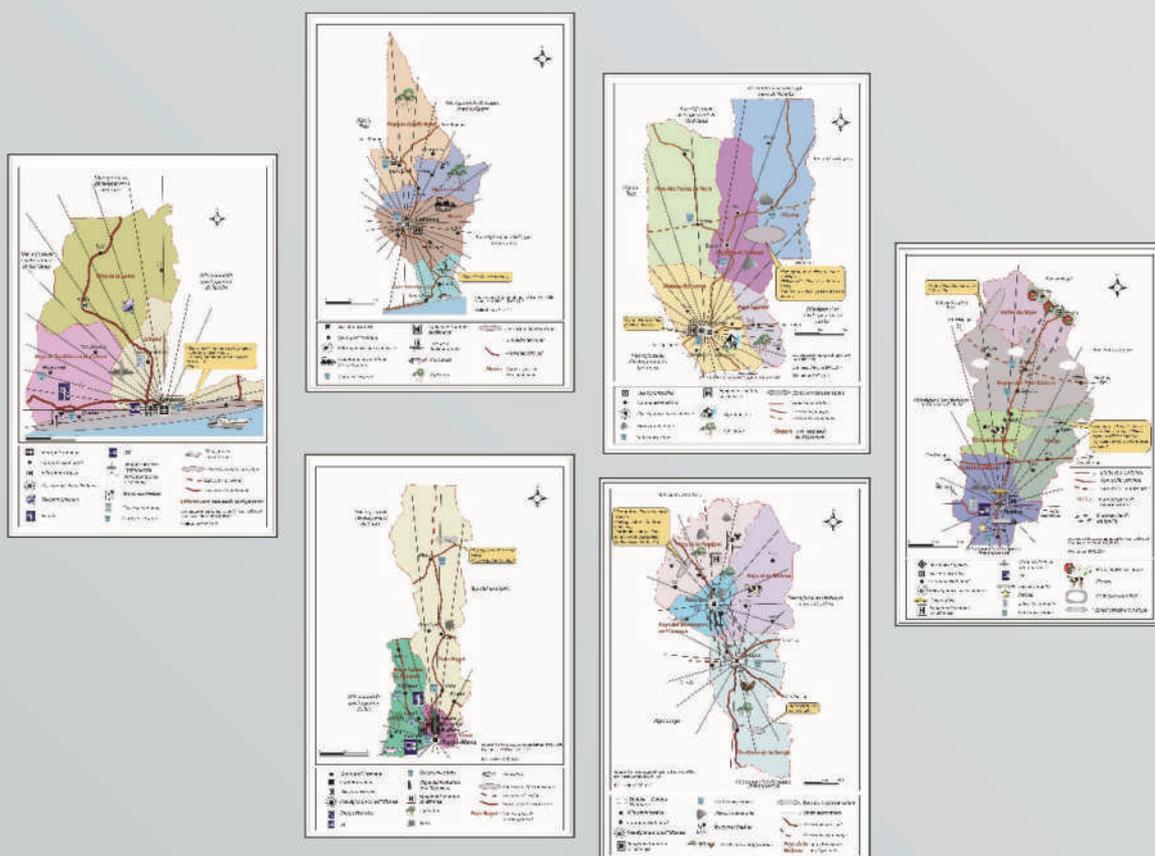
Création par décret n°2018-490 du 17 octobre 2018 de

l'Agence d'Aménagement du Territoire (ANAT)

(Conformément à l'article 30 de la loi-cadre sur l'aménagement du territoire)



Le Schéma National d'Aménagement du Territoire encore appelé Agenda Spatial, adopté par le gouvernement en 2016. L'Agenda Spatial organise le développement spatial du Bénin autour de six pôles régionaux de développement. Chaque pôle a des vocations spécifiques (services, commerce international et logistique, tourisme, agro-industrie, etc.) et est tiré par une ou plusieurs villes motrices.



UN NOUVEAU CADRE INSTITUTIONNEL POUR L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

UN PORTAGE POLITIQUE FORT

LE CONSEIL SUPERIEUR D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE (CSAT)

Organe national d'orientation

article 30 de la loi-cadre sur
l'aménagement du territoire



Un Conseil constitué des ministres chargés de l'aménagement du territoire, de l'environnement, de l'urbanisme, de l'industrie, du plan, de l'économie, des enseignements, des télécommunications, des infrastructures, du tourisme, de la décentralisation, de l'énergie, des mines, de l'eau et de l'agriculture et d'un représentant du Président de la République.

Un Conseil qui se penche chaque année, une fois en séance ordinaire, sur les grands dossiers d'aménagement du territoire en général et le rapport sur le développement spatial du Bénin produit par l'ANAT en particulier.

LE CONSEIL NATIONAL D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE (CNAT)

Organe délibérant



Un Conseil de sept membres :

- Présidence de la République
- Ministère en charge de l'Aménagement du Territoire
- Ministère en charge du Transport
- Ministère en charge du Plan et du Développement
- Ministère en charge de la Décentralisation
- Ministère en charge de l'Economie et des Finances
- Association Nationale des Communes du Bénin.

Une plate-forme intersectorielle tenant lieu de conseil d'administration pour l'Agence

L'AGENCE NATIONALE D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE (ANAT)



Organe exécutif de l'aménagement du territoire, créé par décret N° 2018-490 du 17 octobre 2018 portant approbation des statuts de l'Agence Nationale d'Aménagement du Territoire

LES MISSIONS DE L'AGENCE NATIONALE D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE (ANAT)

Une nouvelle orientation pour l'action de l'aménagement du territoire au Bénin

MISSIONS STRATEGIQUES

Elaborer et coordonner la mise en œuvre de la politique nationale

Veiller à la cohérence de la politique nationale avec les politiques communautaires, régionales et internationales d'aménagement du territoire

Veiller à la prise en compte de la politique nationale d'aménagement dans les politiques et stratégies sectorielles

Elaborer les instruments de mise en œuvre et de suivi-évaluation de l'aménagement du territoire

Impulser les diverses échelles responsables au niveau national (secteurs) et au niveau des territoires (départements et communes)

MISSIONS OPERATIONNELLES

Assurer la réalisation des études de cohérence spatiale et la délivrance des Certificats de Cohérence Spatiale (CCS) préalablement à l'implantation des projets d'envergure nationale et régionale ayant un caractère structurant

Impulser l'identification et la mise en œuvre de projets locaux ou régionaux contribuant à la construction des pôles régionaux de développement prévus par l'agenda spatial

Assurer l'observation des territoires aux fins d'analyses des dynamiques et disparités spatiales

Renforcer l'ingénierie territoriale des acteurs d'aménagement du territoire à différents niveaux et à différentes échelles pour les rendre capables d'accompagner les mutations territoriales apportées par la mise en œuvre des opérations d'aménagement du territoire